

COMPTE-RENDU

du Conseil Municipal du lundi 20 décembre 2021

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze décembre deux mille vingt et un par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Cindy BARE, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Fabienne VERNHES, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique BEC (pouvoir à Didier PIERRE), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Christian GIRAUD (pouvoir à Jean-Louis COSTE), Virginie NAYROLLES (pouvoir à Gulistan DINCEL), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET).

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Noëlle TAUZIN.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emploi
2. Modification du tableau des effectifs - Promotions internes 2021
3. Modification du tableau des effectifs - Suppression de deux postes du cadre d'emplois d'attaché principal

4. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste du cadre d'emplois des psychologues
5. Protection sociale complémentaire des agents Municipaux - Participation employeur
6. Modalités de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive
7. Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
8. Organisation du temps de travail au sein de la mairie de la ville d'Onet-le-Château
9. Instauration et fixation des modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel au sein de la mairie de la ville d'Onet-le-Château
10. Approbation du règlement intérieur du personnel de la ville d'Onet-le-Château

FINANCES

11. Débat d'Orientation Budgétaire et approbation du ROB 2022
12. Budget principal 2021 - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant vote budget 2022
13. Créances éteintes 2021

ADMINISTRATION GENERALE

14. Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès de la SA d'HLM Polygone
15. Changement de siège de Rodez Agglomération - Modification statutaire
16. Présentation du rapport annuel du comité d'éthique de la vidéo protection
17. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2020
18. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2020
19. Ouvertures dominicales des commerces pour 2022
20. Soutien à l'association Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraides des sapeurs-pompiers de France à l'occasion de la Transcastonétoise 2021
21. Soutien aux associations Castonétoises pour le renouvellement de matériel et la gestion technique de local
22. Accompagnement à la scolarité - Approbation de la convention de partenariat avec l'AFEV pour l'année scolaire 2021-2022
23. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF

CADRE DE VIE

24. Approbation du rapport d'activité 2020 du réseau de chaleur de Cantagrelh
25. Approbation du projet d'extension et actualisation du plan de financement prévisionnel de la Maison de santé pluri professionnelle d'Onet-le-Château
26. MSP : constitution d'une servitude de passage
27. Participation de la commune au financement « Opération Façades » Rodez Agglomération 2022-2026
28. Réalisation d'une pump-track : acquisition de la parcelle AZ n°235

29. Classement dans le domaine public et réunion de parcelles
30. Rue des Pins : construction sur un lot - contribution communale auprès d'Enedis pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité
31. Lotissement Lescallat : autorisation de déposer le dossier de permis d'aménager

- Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°89 du 21 septembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec My Show Must Go On pour le spectacle *Au Bonheur des vivants*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec My Show Must Go On, 5 rue de Charonne, 75 011 Paris représentée par Pierre Michelin, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Au Bonheur des vivants*, le vendredi 15 octobre 2021, à 14h15, pour une représentation scolaire à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 4 220€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°90 du 21 septembre 2021 : Signature d'un avenant au contrat de cession avec Far Production pour le concert de Barbara Pravi

Décision relative à la signature d'un avenant au contrat de cession avec Far Production, 1 rue Laferrière, Paris (75009) représentée par Fabienne Roux, en sa qualité de Gérante, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de Barbara Pravi, le jeudi 25 novembre 2021, à La Baleine.

L'avenant est signé pour revoir les conditions de prise en charge des frais de transport de l'équipe.

La Ville prendra en charge les frais de transport de l'équipe artistique et technique à hauteur de 4 220 € TTC. Le coût global de la cession s'élève à 3 165€ TTC reste inchangé.

N°91 du 22 septembre 2021 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture Jeunesse Ste-Ra.

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture Jeunesse Ste-Ra, représentée par Monsieur Alain DHERS, en sa qualité de Président, afin de fixer le cadre dans lequel sera mis en place l'intervention de l'auteur en littérature jeunesse Sandrine THOMMEN, le vendredi 15 octobre 2021, au sein de la médiathèque Paul Géraldini, et de définir la contribution de la médiathèque Paul Géraldini sur le site du salon le samedi 16 octobre 2021 à Sainte-Radegonde.

La Ville s'engage à rémunérer l'intervenante Sandrine THOMMEN 273,10€ TTC à l'association Culture Jeunesse Ste-Ra. De même, la Ville s'engage également à détacher selon les nécessités de service sur le site du salon deux agents de la médiathèque le samedi 16 octobre 2021.

N°92 du 30 septembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'association « Les Thérèses »

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association « Les Thérèses », représentée par M. Christian FAGET, en sa qualité de président, définissant les modalités de représentation du spectacle *Le cœur du baobab*.

Le spectacle sera présenté le mercredi 13 octobre 2021, à 15h00, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 530€ TTC (frais de déplacement compris).

N°93 du 4 octobre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Musique et Partage 12

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Musique et Partage 12, Bellevue, Viviez (12 110) représentée par Fatima Mazari, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Very Manlouch*, le vendredi 22 octobre 2021, à 18h30, au Café Culturel le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 500€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°94 du 4 octobre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec Bonne Nouvelle Productions

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Bonne Nouvelle Productions, 47 rue de la Colombette, Toulouse (31 000) représentée par Kamel Jelti, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur votre cerveau*, le jeudi 07 octobre 2021, à 20h30, au Café Culturel le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 1 266€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°95 du 6 octobre 2021 : Signature d'un contrat de maintenance du commutateur téléphonique PBX entre la société NXO NEXTIRAONE et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le commutateur téléphonique avec la société NXO NEXTIRAONE.

Le contrat a une durée de 5 ans. Le montant annuel est de 3 436,76 € HT.

N°96 du 8 octobre 2021 : Signature d'un contrat de maintenance du commutateur cœur de réseau ALCATEL entre la société NXO NEXTIRAONE et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le commutateur cœur de réseau de marque ALCATEL avec la société NXO NEXTIRAONE.

Le contrat a une durée de 1 an. Le montant annuel est de 708,57 € HT.

N°97 du 8 octobre 2021 : Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement application mobile « M-CITY » entre la société ARPEGE et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour l'application mobile « M-CITY » avec la société ARPEGE. Le contrat a une durée de 36 mois.

Le montant pour les 3 ans est de 5 355 € HT. La date de départ est fixée le 1^{er} jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service.

N°98 du 8 octobre 2021 : Signature d'un contrat de licence et maintenance annuelle pour le portail Citoyens GRC/GRU et espace agents, entre la société ARPEGE et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de licence et une maintenance annuelle pour le portail citoyens et l'espace agents avec la société ARPEGE.

Le contrat global a une durée de 3 ans. Le montant des licences pour les 3 ans est de 12 240 € HT.

Le montant annuel de la maintenance est de 980 € HT.

La date de départ est fixée le 1^{er} jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service.

N°99 du 12 octobre 2021 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association ART'VERNE Productions et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association ART'VERNE Productions, représentée par Monsieur Dominique CHELLES, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle *Amiaté Conte Musical*. Le spectacle sera présenté le mercredi 10 novembre 2021, à 15h, au Krill.

Le montant de la représentation est fixé à 400€ TTC, frais de déplacement compris.

N°100 du 12 octobre 2021 : Acquisition de véhicules de services pour la Ville d'Onet-le-Château et reprise d'un ancien véhicule obsolète

Décision relative à la signature d'un marché concernant l'acquisition d'un véhicule de tourisme neuf (modèle Citroën C3), avec la société Citroën Rodez située 26, rue du Pôle Automobile 12 850 ONET-LECHATEAU, représentée par M. Arnaud LAPANOUSE, et d'un véhicule utilitaire d'occasion (modèle Renault Kangoo) avec la société Renault Rodez (Groupe Fabre) située Route d'Espalion, BP 3344 12 033 RODEZ Cedex 9, représentée par M. Arnaud SIMON.

Cette acquisition s'effectue avec la reprise d'un véhicule de la Ville, devenu trop vétuste pour une utilisation quotidienne de la part des agents. Le montant des acquisitions s'effectue comme suit :

- Véhicule de tourisme : Citroën Rodez = 13 386,26 € TTC
- Reprise d'un ancien véhicule = 450 € TTC
- Véhicule utilitaire : Renault = 13 080 € TTC

N°101 du 12 octobre 2021 : Signature d'un marché pour le recouvrement en sol souple de l'école des Genêts

Décision relative à la signature d'un marché concernant la pose d'un sol souple dans l'école des Genêts avec l'entreprise BENECH située 38, route de Séverac, 12 850 ONET-LE-CHATEAU et représentée par Mme Séverine BENECH. Le montant des travaux est de 7 128 € HT.

N°102 du 12 octobre 2021 : Signature d'un marché pour l'acquisition de licences pour Microsoft Exchange 2019

Décision relative à la signature d'un marché concernant l'acquisition de licences informatiques Microsoft Exchange avec la société SCIPLINE située 49, rue Leonard Jarraud 16 000 ANGOULEME et représentée par Mme Jalila HEMMET. Le montant de l'acquisition s'élève à 9 078 € HT.

N°103 du 12 octobre 2021 : Signature d'un marché pour l'acquisition d'un écran multifonctions de communication

Décision relative à la signature d'un marché concernant l'acquisition d'un écran multifonctions de communication avec l'entreprise SBS Aveyron située 13, boulevard des Balquières, 12 850 ONET-LE-CHATEAU et représentée par M. Patrice PETIT. Le montant de l'acquisition s'élève à 9 590 € HT.

N°104 du 12 octobre 2021 : Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Château d'Onet-Village

Décision relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Château d'Onet-Village avec le groupement d'entreprises mandaté par Champs du Possible situé 7, rue de Bonald 12 000 RODEZ et représenté par M. Xavier RAVEL. Le montant de la prestation s'élève à 21 150 € HT.

N°105 du 12 octobre 2021 : Signature d'un marché de travaux de peinture extérieure sur des bâtiments municipaux

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise BENECH située 38 route de Séverac 12 850 ONET-LE-CHATEAU, représentée par Mme Séverine BENECH dans le cadre des travaux sur les bâtiments MJC et du local ASCO aux Costes-Rouges. Les montants des travaux se répartissent comme suit :

- Bâtiment MJC : 4 399,89 € HT
- Local ASCO : 4 560,69 € HT

N°106 du 12 octobre 2021 : Signature d'un marché pour l'acquisition d'un parc de lumières à destination de l'Athyrium

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise ATS représentée par M. Pascal ROUX et située 163, avenue de Toulouse, 12 450 LUC LA PRIMAUBE pour la fourniture de lumières destinées à être utilisées au cours de manifestations au sein de l'Athyrium. Le montant des acquisitions s'élève à 38 925,58 € HT.

N°107 du 12 octobre 2021 : Signature d'un marché de maintenance informatique

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise INFORSUD représentée par M. Rémi BROUILLAUD en sa qualité de directeur commercial, et située à l'adresse Causse Comtal, 12 340 BOZOULS pour la maintenance des serveurs informatiques de la collectivité. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans maximum à compter du 04 octobre 2021. Le montant de la prestation s'élève à 11 280 € HT par an, soit 33 840 € HT maximum sur 3 ans.

N°108 du 28 octobre 2021 : Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Jean-Pierre VEDEL, réalisateur et la ville d'Onet le Château dans le cadre du mois du film documentaire.

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec M. Jean-Pierre VEDEL, réalisateur, définissant les modalités de représentation du film *Femmes de la terre*, produit par la Société TGA Production. La projection, accompagnée d'une rencontre débat avec le public sera présentée le jeudi 18 novembre 2021 à 20H00, à la médiathèque Paul GERALDINI.

Le montant de l'intervention est de 150 € TTC. Les frais de déplacement et d'hébergement s'élèvent à 511€ TTC.

N°109 du 2 novembre 2021 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec la CAPEB Aveyron

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association CAPEB Aveyron, 52 avenue du Maréchal Joffre, RODEZ (12 000), représentée par M. Patrick BOUNHOLI, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de location de la salle de La Baleine le vendredi 05 novembre 2021 à 17h pour l'organisation de l'assemblée générale annuelle de l'association.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette assemblée générale, la CAPEB Aveyron s'engage à verser à la Ville la somme de 820 € TTC.

N°110 du 4 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'association ACT 12 / Cie Création Ephémère

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association ACT 12 / Cie Création Ephémère, 9 rue de la Saunerie, MILLAU (12 100) représentée par Joël PEREZ, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Etre Humain*, le mardi 07 décembre 2021 à 14h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession, frais de transport inclus, s'élève à 4 500 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°111 du 4 novembre 2021 : Signature d'un contrat annuel avec la SACEM permettant la diffusion de musique au Café Culturel le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat annuel avec la SACEM, avenue Charles de Gaulle, NEUILLY-SUR-SEINE (92 200) représentée par M. Philippe DE CARVALHO, en sa qualité de Délégué Régional, ayant pour objet de définir les modalités de diffusion de musique au sein du Café Culturel le Krill, 25 place des artistes, Onet-le-Château.

Le coût global des droits d'auteurs autorisant la diffusion de musique au sein de ce lieu s'élève à un montant annuel maximum de 437,21 € TTC.

Ce contrat est conclu pour la période suivante : du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

N°112 du 15 novembre 2021 : M2021-21 Signature d'un marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des services de télécommunications

Décision relative à la signature d'un marché avec l'entreprise Promessor, représentée par M. Roger BOSOLO-INTOLE, et située à l'adresse Tour Franklin, Défense 8, 92 042 PARIS La Défense Cedex, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de services de télécommunications, à compter du 15 novembre 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 3 493,61 € HT.

N°113 du 15 novembre 2021 : Signature d'un bail pour la location d'un local appartenant à la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un bail de location avec Madame Fairouz DAHBI, demeurant préalablement 54 route de Séverac – 12 850 ONET-LE-CHATEAU pour une durée de 6 mois à compter du 22 octobre 2021.

Le bail est renouvelable une fois, pour une durée de 6 mois, sur décision expresse de la Collectivité.

Le montant du bail s'élève à 400 € par mois, charges non comprises.

Le locataire paiera chaque mois à la commune une consommation de chauffage proratisée à la surface du logement.

N°114 du 16 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association « JDB Production - Je dis Bravo » et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association « JDB Production – Je dis Bravo » représentée par Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE, en sa qualité de gérante, définissant les modalités de représentation du spectacle *Contes de Noël* par le collectif TDP.

Le spectacle sera présenté le mercredi 8 décembre 2021, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 503,20€ TTC, frais de déplacement compris.

N°115 du 22 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour le spectacle *Apocalipsync*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions , 4 rue Jeanne d'Asnières, CLICHY (92 110) représenté par Alexandre BAUD, en sa qualité de gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Apocalipsync* , le mercredi 1^{er} juin 2022, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 5 500,77€ TTC.

Un acompte de 1 000,77€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 500€ TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°116 du 22 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Chapeau l'Artiste pour le spectacle *Quatuor Morphing*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Chapeau l'Artiste , 5 rue Jean Beausire, PARIS (75 004) représentée par Pierre DEVANLAY, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Quatuor Morphing*, le dimanche 16 janvier 2022, à 17h, à l'Athyrium pour le Concert du Nouvel An 2022.

Le coût global de la cession s'élève à 4 642€ TTC. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°117 du 23 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour le spectacle *Tutu*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions , 4 rue Jeanne d'Asnières, CLICHY (92 110) représenté par Alexandre BAUD, en sa qualité de gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Tutu*, le jeudi 31 mars 2022, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 15 085,45€ TTC.

Un acompte de 4 585,45€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 10 500€ TTC sera versé à la suite de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°118 du 23 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Odyssée spectacle

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Odyssee Spectacle, 40 chemin du roc al duc, GAGES(12 630) représentée par Mickael PISTILLO, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert *Les Fines Gueules*, le vendredi 17 décembre 2021, à 18h30, au Café Culturel le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 720€ TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°119 du 23 novembre 2021 : Signature d'une convention de location de la salle de La Baleine avec l'association Atout Danse

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association Atout Danse, 1 avenue Durand De Gros, RODEZ, (12 000), représentée par Pierre CAYRON, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location de la salle de La Baleine, le samedi 11 décembre 2021, à 20h30, pour l'organisation de l'arbre de Noël de l'association.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, Atout Danse s'engage à verser à la Ville la somme de 820 euros TTC.

N°120 du 23 novembre 2021 : Signature d'une convention avec la société AIR LIQUIDE relative à la mise à disposition d'emballage de gaz « ARGON » pour les ateliers municipaux

Décision relative à la signature, avec la société AIR LIQUIDE, d'une convention fixant les modalités pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz « ARGON » pour les ateliers municipaux.

La présente convention est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Le montant de la location annuelle est de 249 € TTC.

N°121 du 24 novembre 2021 : Signature d'un contrat pour la production d'un spectacle à l'occasion de la soirée des Trophées des Sports

Décision relative à la signature, avec « La Sourdoreille », d'un contrat fixant les modalités de représentation du musicien de « La Sourdoreille » à l'occasion des Trophées des Sports, le vendredi 26 novembre 2021, qui se dérouleront à l'Athyrium.

Le montant total du contrat s'élève à 513,20 euros TTC répartis comme suit :

- 230,60 € représentant le salaire net du musicien, comprenant les frais divers : mise à disposition du matériel de diffusion sonore,

- 282,60 euros le montant à verser au GUSO.

N°122 du 26 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Geste pour le projet « Elle s'appelle Coloriage »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Geste , 2 avenue de l'Aurelle, MONTPELLIER (34 230) représentée par Viviane ROMEO, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du projet « Elle s'appelle Coloriage » :

- 8 représentations les 29, 30 novembre et 1, 2, 3 décembre 2021 sur le territoire castonétois,
- 2 heures d'ateliers-spectacle le mercredi 1^{er} décembre à l'Athyrium,
- 1 conférence au Krill, le mercredi 1^{er} décembre, à 20h30.

Le coût global de l'ensemble de ce projet s'élève à 8 287€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°123 du 30 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Mère Deny's Family

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association «Mère Deny's Family », 31 322 CASTANET-TOLOSAN, représentée par Laurent CADREILS, en sa qualité de Président, fixant les modalités de représentation du spectacle « *Fity Fity* » donnée au Patio Centre Social, le mercredi 15 décembre 2021 à 18 heures.

Le coût de la prestation s'élève à 650 euros TTC.

3. DELIBERATIONS

1. Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emploi

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'une réorganisation du service « restauration » a généré de nouveaux besoins en nombre d'heures pour un agent. Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs en transformant son emploi.

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante :

Pour le service : Restauration

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREEES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} février 2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} (C2)	1	66%	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)	1	80%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- de la suppression d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à 66%,
- de la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à 80%.

2. Modification du tableau des effectifs - Promotions internes 2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour: 20; abstentions : 6).

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

ENTENDU que la promotion interne consiste dans le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur :

- au choix : les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration employeur, après avis établi par le président du Centre de Gestion en lien avec les Lignes de Gestions mises en place, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.

CONSIDERANT que ce choix s'effectue au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés ou après un examen professionnel.

CONSIDERANT qu'un agent a été proposé à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise au regard des fonctions exercées au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un agent a été proposé suite à réussite à examen professionnel au grade d'agent de Maîtrise.

CONSIDERANT qu'après établissement de la liste d'aptitude en catégorie C par le Centre de Gestion 12, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de cette proposition :

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREEES		
Date	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 ^{er} février 2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	2	100%	Agent de maîtrise (C)	2	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- de la suppression de deux postes du cadre d'emploi d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à 100%,
- de la création de deux postes d'agents de maîtrise à 100%.

3. Modification du tableau des effectifs - Suppression de deux postes du cadre d'emplois d'attaché principal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et que par conséquent, il est de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs en cas de suppression d'emploi.

CONSIDERANT que suite à la demande de détachement auprès d'une autre structure, de la cheffe du service finances, il a été procédé au recrutement de son remplaçant afin d'assurer la continuité du service lié à ses missions. il a été proposé au conseil Municipal de septembre 2021 d'acter cette création,

CONSIDERANT qu'en octobre 2021, ce même agent a fait connaître à la collectivité sa volonté de ne pas donner suite à la proposition.

CONSIDERANT la demande de mutation d'un autre agent de la collectivité, à compter du 1^{er} décembre 2021

CONSIDERANT que les grades « d'attaché principal » n'ont plus lieu de faire partie du tableau des effectifs.

CONSIDERANT par conséquent, qu'il est proposé à l'assemblée d'adapter ce tableau de façon suivante :

- suppression du grade d'attaché principal à temps complet lié à la création actée en septembre 2021,
- suppression du grade d'attaché principal à temps complet lié à la mutation de l'agent possesseur du grade.

Grade supprimé			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
17 décembre 2021	Attaché principal	2	100%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- de la suppression de deux postes du cadre d'emploi des attachés principaux afin de tenir compte de l'absence du besoin pour de ce grade au sein de la collectivité.**

4. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste du cadre d'emplois des psychologues

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Par conséquent, il est de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs en cas de suppression d'emploi.

CONSIDERANT que la réorganisation des services effectuée suivant les besoins recensés au sein de la collectivité et compte tenu de la baisse significative de la fréquentation depuis 3 ans du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) cumulée aux difficultés d'organisation du service, il est proposé de repenser l'offre municipale relative à la parentalité.

ENTENDU que dans ce cadre, il est proposé de cesser l'activité de ce service dans son organisation actuelle.

CONSIDERANT que de ce fait, le grade de « psychologue » n'a plus lieu de faire partie du tableau des effectifs de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'assemblée d'adapter ce tableau de façon suivante :

La suppression d'un emploi de psychologue à temps non complet (56,37%), à compter du 21 février 2022. Le préavis dû à l'agent non titulaire est inclus afin de coïncider avec le licenciement pour suppression de l'emploi.

Grade supprimé			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
21 février 2022	psychologue	1	56,37%

ENTENDU que la Collectivité respectera la garantie applicable à l'agent licencié :

- la délivrance des documents obligatoires : l'attestation Pôle Emploi, le certificat de travail contenant la date de début et de fin des fonctions et la nature de l'emploi.
- le règlement :
 - o d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris si les congés n'ont pu l'être du fait de l'administration ;
 - o d'une indemnité de licenciement, (articles 43 et 44 - Décret n° 88-145 du 15.02.1988).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) décide :

- **de la suppression d'un poste de psychologue afin de tenir compte de l'absence des besoins avérés pour maintenir ce grade au sein de la collectivité.**

5. Protection sociale complémentaire des agents Municipaux - Participation employeur

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation (avis d'appel public à la concurrence et critères de choix des organismes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 décidant de mettre en œuvre une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et fixant la participation employeur à 100% pour l'année 2021,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a instauré la possibilité pour les collectivités publiques de participer financièrement aux contrats de prévoyance qui couvrent les garanties incapacité, invalidité et perte de salaire c'est-à-dire, permettent aux agents de bénéficier du versement d'un complément de traitement ou d'une rente en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, partielle ou totale.

ENTENDU qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant de la participation, les conditions d'accès des agents de la collectivité et d'en définir les modulations.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2022, une prise en charge à 100% par la collectivité des prestations de base suivantes :

- d'ouvrir les droits à cette garantie aux agents de droit public et de droit privé en activité à partir du 6ème mois continue de présence au sein de la collectivité,
- de garantir le complément sur la base du traitement de base indiciaire et NBI,
- de fixer le montant de participation employeur pour le risque prévoyance à hauteur de 100%, étant précisé que le montant de la cotisation dépend de la situation statutaire de l'agent et correspond à 2.9 % de son traitement indiciaire éventuellement augmenté de la NBI.

ENTENDU que le précédent marché public s'achève au 31 décembre 2021.

ENTENDU que dans ce cadre, une nouvelle consultation a été lancée par la collectivité.

CONSIDERANT que dans le cadre du nouveau marché public, il a été retenu deux options de prestations complémentaires à celles précitées. Celles-ci ne seront pas prises en charge par la collectivité mais seront prélevées sur le salaire des agents souhaitant souscrire ces garanties supplémentaires.

CONSIDERANT que pour l'année 2021, la participation de la collectivité au titre des contrats de prévoyance des agents a représenté pour 148 agents un coût de 65 900 €.

ENTENDU que, conformément à la réglementation, les cotisations afférentes à la participation ouvrière resteront à la charge de l'agent.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve les conditions d'accès et les modulations pour le risque prévoyance comme exposées ci-dessus pour l'année 2022,**
- **décide de la prise en charge à 100% de la protection sociale complémentaire de base pour les agents municipaux pour 2022.**

6. Modalités de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1^{er} avril 1994,

Vu la délibération du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du service Médecine Professionnelle et préventive,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

CONSIDERANT que la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que la collectivité d'Onet-le-Château n'envisageant pas d'assurer en interne la gestion de ce service, elle a l'obligation d'adhérer à un service de médecine professionnelle agréé.

ENTENDU que par délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du service Médecine professionnelle et préventive, le montant de la cotisation a été fixée à 51€ par an et par agent, sur la base de l'effectif moyen de la collectivité tel qu'il apparaît sur les bordereaux de déclaration des cotisations au Centre De Gestion.

CONSIDERANT que dans ce cadre il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Aveyron afin que le suivi médical des agents de la collectivité continue d'être assuré à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans, par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve de confier le suivi médical des agents de la collectivité d'Onet-le-Château par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération,**
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- approuve le règlement du montant des prestations assurées par ce service, selon la tarification indiquée ci-dessus, au Centre de Gestion de l'Aveyron.**

7. Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

CONSIDERANT que la commune d'Onet-le-Château compte plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est effectué depuis l'année 2012 selon un comptage annuel sur la base de 8 % des adresses de la Commune.

ENTENDU que l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique que : « *Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin* ».

CONSIDERANT qu'il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs,
- de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :
 - o la séance de formation (1/2 journée) : 35 €
 - o bulletin individuel collecté : 1,72 €
 - o feuille de logement ou déclaration en ligne collectée : 1,13 €
- d'attribuer, aux agents recenseurs une indemnité de déplacement sur la base du taux des indemnités kilométriques allouées aux agents de la fonction publique territoriale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs,**
- **approuve les modalités proposées pour la détermination de la rémunération, de l'indemnité de déplacement et de la gratification des agents recenseurs comme indiquées ci-dessus.**

8. Organisation du temps de travail au sein de la mairie de la ville d'Onet-le-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis majoritairement favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

CONSIDERANT par ailleurs que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

CONSIDERANT que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, pluri-hebdomadaire et le cycle annuel.

ENTENDU que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année.

ENTENDU que la durée annuelle de travail ne peut excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

ENTENDU que le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

CONSIDERANT que les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

ENTENDU que le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

CONSIDERANT ainsi que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

ENTENDU que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

ENTENDU que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

ENTENDU que l'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

CONSIDERANT que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail.

CONSIDERANT que dans le cadre des dispositions exposées ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

I- Fixer la durée hebdomadaire de travail (DRH) au sein des services de la Commune d'Onet-le-Château comme suit :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Onet-Le-Château est fixé à 35 heures par semaine, une durée supérieure générera des jours d'ARTT pour l'ensemble des agents concernés.

Trois durées hebdomadaires de travail sont autorisées au sein de la collectivité à savoir :

- **35 heures n'ouvrant pas droit à jour d'ARTT ;**
- **37,50 heures en centièmes soit 37 heures et 30 minutes ouvrant droit à 14 jours d'ARTT (journée de solidarité déduite) :**
- **39,35 heures en centièmes soit 39 heures et 21 minutes ouvrant droit à 24 jours d'ARTT (journée de solidarité déduite) :**

II- Déterminer les cycles de travail au sein des services de la Commune d'Onet-Le-Château comme suit :

Les cycles de travail par service au sein de la collectivité sont déterminés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022. Toutefois, ils pourront être revus pour nécessité de service et notamment en cas de modification des missions confiées aux services intervenir après avis du Comité technique ou Comité Social Territorial.

Dans ce cadre et dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune d'Onet-le-Château est fixée de la manière suivante :

- **DHR de 35 heures :** groupe « entretien », il est ici précisé que les agents intervenants sur les bâtiments scolaires sont annualisés,
- **DHR de 37,5 heures en centièmes soit 37 heures et 30 minutes :** C.C.A.S., Centre Social, Ludothèque, France Service; Médiathèque, La Baleine – Le Krill, équipes techniques du pôle culturel et évènementiel
- **DHR de 39,35 heures en centièmes soit 39 heures et 21 minutes :**
 - Services Administratifs : Finances, Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive, Affaires Scolaires, Informatique, Service Population, Direction Générale, Communication ;
 - Police Municipale ;
 - Services Techniques et Urbanisme du CTM ;
 - Relais Assistante Maternelle ;
 - Structures Petite Enfance.
- **Services annualisés :** Restauration Scolaire, agents d'entretien des bâtiments scolaires et ATSEM.

III – Fixer les horaires de travail hebdomadaire des agents par service

ENTENDU que les horaires de travail proposés à la validation du Conseil Municipal :

- ont été définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service,
- ont été établis à partir du réalisé par les agents avant le 1^{er} janvier 2022, augmentés du temps nécessaire pour satisfaire à l'obligation d'effectuer 1607 heures par an ou adaptés au cycle de travail retenu pour le fonctionnement du service.

ENTENDU que ces horaires pourront être modifiés pour nécessité de service et notamment en cas de modification des missions confiées aux services après avis du Comité technique ou du Comité Social Territorial.

ENTENDU que les horaires de travail proposés pour chaque service de la collectivité sont définis comme suit :

- [Les services à 39 heures 35 en centièmes soit 39 heures et 21 minutes](#)

Services de l'Hôtel de Ville

Horaires d'accueil du public :

- ❖ le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- ❖ les mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.
- ❖ le mercredi de 8 heures à 12 heures 21 et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Horaires de travail des Agents de l'Hôtel de Ville :

Agents du service à la population (accueil + état civil)

- ❖ le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- ❖ les mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- ❖ le mercredi de 8 heures à 12 heures 21 et de 13 heures 30 à 17 heures 30.
- ❖ un samedi sur deux (hors périodes de vacances scolaires) de 9 heures à 12 heures.

Les agents du service concerné travaillant le samedi matin, ne travaillent pas le lundi matin suivant.

Agents des services Communication, Direction Générale, Ressources humaines

- ❖ du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- ❖ le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 51.

Agents du service des services Finances, vie associative et sportive

- ❖ le lundi de 8 heures 39 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ du mardi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Agents administratif du service informatique

- ❖ du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ le vendredi de 8 heures à 12 heures 21 et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Agents administratif du service enfance, petite enfance et jeunesse

- ❖ le lundi de 8 heures à 12 heures 06 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ du mardi au jeudi de 8 heures à 12 heures 05 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Centre Technique Municipal et Urbanisme

Horaires d'accueil du public

- ❖ du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- ❖ le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Horaires de travail des Agents du Centre Technique Municipal et Urbanisme :

- ❖ le lundi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 24 à 17 heures 30
- ❖ du mardi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 25 à 17 heures 30 ;
- ❖ le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Service de propreté : cycle pluri-hebdomadaire comme suit :

Semaine A

- ❖ le lundi de 7 heures à 15 heures 06
- ❖ du mardi au jeudi de 7 heures à 15 heures 05
- ❖ le Vendredi de 7 heures à 14 heures ou de 7 heures à 12 heures (agent travaillant le samedi matin)
- ❖ Samedi de 7 heures à 9 heures

Semaine B

- ❖ du lundi de 7 heures à 15 heures 06 ou de 8 heures à 16 heures 06
- ❖ du mardi au jeudi de 7 heures à 15 heures 05 ou de 8 heures à 16 heures 05
- ❖ vendredi :
 - 7 heures à 14 heures ou de 7 heures à 12 heures (agent travaillant le samedi matin)
 - 8 heures à 15 heures ou de 8 heures à 13 heures (agent travaillant le samedi matin)
- ❖ samedi de 7 heures à 9 heures.

Le Jardin d'Enfants

Les horaires d'ouverture du Jardin d'enfants sont les suivants :

- ❖ du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30

Les personnels effectuent leur temps de travail de 39 heures 21 minutes par semaine par « roulement » de matin, journée, soir ou de coupure selon un planning mensuel établi par la responsable comme suit :

- Les agents de « roulement » du matin :

- ❖ du lundi au jeudi de 7 heures 30 à 15 heures 22
- ❖ le vendredi de 7 heures 29 à 15 heures 22

- Les agents de « roulement » de journée :

- ❖ du lundi au jeudi de 9 heures 30 à 17 heures 22
- ❖ le vendredi de 9 heures 29 à 17 heures 22

- Les agents de « roulement » du soir :

- ❖ du lundi au jeudi de 10 heures 38 à 18 heures 30
- ❖ le vendredi de 10 heures 37 à 18 heures 30

- Les agents de roulement de « coupure » :

- ❖ du lundi au jeudi de 7 heures 30 à 12 heures et de 15 heures 08 à 18 heures 30.
- ❖ Le vendredi de 7 heures 30 à 12 heures et de 15 heures 07 à 18 heures 30.

La structure est fermée 9 semaines par an dont 3 semaines consécutives sur la période estivale. Les périodes de fermeture de la structure correspondent aux droits à congés et à une fraction des ARTT des agents.

Multi-Accueil « Les Bout'choux »

Les horaires d'ouverture du Multi-Accueil « Les Bout'choux » sont les suivants :

- ❖ du lundi au vendredi de 7 heures 20 à 18 heures 50.

Les personnels effectuent leur temps de travail de 39 heures 21 minutes par semaine par « roulement » de matin, journée, soir ou de coupure selon un planning mensuel établi par la responsable comme suit :

Les agents de « roulement » du matin :

- ❖ du lundi au jeudi de 7 heures 15 à 15 heures 07
- ❖ le vendredi de 7 heures 15 à 15 heures 08

Les agents de « roulement » de journée :

- ❖ du lundi au jeudi 9 heures 42 à 17 heures 34
- ❖ le vendredi de 8 heures 42 à 17 heures 35

Les agents de « roulement » du soir :

- ❖ du lundi au jeudi de 10 heures 23 à 18 heures 15
- ❖ le vendredi de 10 heures 22 à 18 heures 15

Les agents de « roulement » de « coupé » :

- ❖ du lundi au vendredi 8 heures 15 à 12 heures 12 et de 15 heures 05 à 19 heures

La secrétaire de structures

- ❖ du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- ❖ le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 52.

L'agent placé sur le poste de lingère

- ❖ du lundi au jeudi de 8 heures à 13 heures 04 et de 14 heures 42 à 17 heures 30
- ❖ le vendredi de 8 heures à 13 heures 05 et de 14 heures 42 à 17 heures 30

La responsable de structure et les éducatrices de Jeunes enfants

- « Roulement » du matin :
 - ❖ du lundi au jeudi de 7 heures 15 à 15 heures 07
 - ❖ le vendredi de 7 heures 15 à 15 heures 08
- « Roulement » de journée :
 - ❖ du lundi au jeudi de 9 heures 30 à 17 heures 22
 - ❖ le vendredi de 9 heures 30 à 17 heures 23
- « Roulement » de soir :
 - ❖ du lundi au jeudi de 10 heures 08 à 18 heures
 - ❖ le vendredi de 10 heures 07 à 18 heures
- « Roulement » de « coupé » :
 - ❖ du lundi au jeudi de 9 heures 30 à 12 heures 30 et 14 heures 08 à 19 heures
 - ❖ le vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures 07 à 19 heures

La structure est fermée 5 semaines par an et le vendredi de l'ascension. Les périodes de fermeture de la structure correspondent aux droits à congés et à une fraction des ARTT des agents.

Le Relais des Assistantes Maternelles

Les horaires de travail de l'agent du service sont les suivants :

- ❖ Le lundi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 39 à 18 heures
- ❖ Le mardi de 8 heures 15 à 12 heures 15 et de 14 heures à 19 heures
- ❖ Le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- ❖ Le jeudi de 8 heures 15 à 12 heures 15 et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- ❖ Le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Police Municipale

Les horaires d'accueil du public au local de la Police Municipale sont les suivants :

- ❖ le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ du mardi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Horaires de travail des policiers municipaux. Les policiers municipaux, présents sur le terrain et joignables par téléphone, effectuent des horaires par « roulement » comme suit :

Service de matin :

- ❖ du lundi au jeudi de 7 heures 08 à 15 heures
- ❖ le vendredi de 7 heures 08 à 15 heures 01

Service de journée :

- ✓ du lundi au jeudi de 9 heures 08 à 17 heures
- ✓ le vendredi de 9 heures 08 à 17 heures 01

Service de soir :

- ✓ du lundi au jeudi de 12 heures 38 à 20 heures 30
- ✓ le vendredi de 12 heures 37 à 20 heures 30

Le samedi de 9 heures 08 à 17 heures (les agents travaillant le samedi ne travaillent pas le lundi)

Horaires de travail du responsable administratif de la police municipale

- ❖ le lundi de 8 heures 39 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ du mardi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

➤ [Les services à 37 heures 50 en centième soit 37 heures et 30 minutes](#)

Médiathèque

Accueil du public :

Période hors vacances estivales

- ❖ le mardi et le vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures
- ❖ le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30
- ❖ le jeudi de 14 heures 30 à 18 heures
- ❖ le samedi de 10 heures à 17 heures (sauf lors des périodes de vacances scolaires)

Période de vacances juillet- août

- ❖ du mardi au vendredi 10 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures
- ❖ le samedi 9 heures à 12 heures 30
- ❖ fermeture pour inventaire une semaine mois d'août.

Horaires de travail des agents :

- ❖ le mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 02
ou de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures 02 (au choix des agents dans le respect du fonctionnement du service)
- ❖ le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 32
ou de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures 32 (au choix des agents dans le respect du fonctionnement du service)
- ❖ le samedi hors période de vacances scolaires et 6 samedis par an par agent par « roulement »
de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ou de 9 heures 30 à 16 heures et de 9 heures à 12 heures 30 les samedis des vacances de juillet-août.

France Service

Accueil du public :

- ❖ le mardi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
- ❖ le Mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- ❖ le Jeudi : 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- ❖ le Vendredi : 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
- ❖ le Samedi : 9 heures à 12 heures

Fermeture une semaine au cours du mois d'août.

Horaires de travail des agents :

- ❖ les mardi et vendredi de 8 heures 30 à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
- ❖ les mercredi et jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures
- ❖ le samedi de 8 heures 30 à 12 heures

Ludothèque

Horaire d'accueil du public

- ❖ le lundi de 14 heures à 16 heures
- ❖ le mardi et le jeudi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures
- ❖ le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- ❖ le vendredi de 14 heures 30 à 17 heures

Horaires de travail des agents :

- ❖ le lundi de 8 heures 45 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- ❖ le mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures
- ❖ le mercredi de 8 heures 15 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures

Le Krill et à La Baleine

Horaires d'accueil du public :

- ❖ le mercredi de 10 heures à 18 heures
- ❖ le jeudi et le vendredi de 10 heures à 17 heures
- ❖ lors des spectacles et manifestations organisés sur ce site ou à l'Athyrium

Horaires de travail des agents (hors manifestations et spectacles) :

Agents en accueil public :

- ❖ le lundi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures
- ❖ le mardi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures
- ❖ le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures
ou de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures
- ❖ les jeudi et vendredi par « roulement » sur les deux jours :
de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ou de 9 heures à 17 heures.
NB : l'agent travaillant en « coupé » le jeudi (soit 7 heures / jour) travaille en continue
le vendredi (soit 8 heures / jour) et l'agent travaillant en continue le jeudi (soit 8 heures
/ jour) travaille en « coupé » le vendredi (soit 7 heures / jour).

Agents administratifs

- ✓ du lundi au jeudi de 8 heures 15 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30
- ✓ le vendredi de 8 heures 15 à 12 heures 30 et de 14 heures à 16 heures 15

Horaires de travail des agents techniques du pôle culturel et évènementiel (hors organisation des manifestations et spectacles) :

- ✓ le lundi 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures 30
- ✓ du mardi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ✓ le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures.

Le Patio Centre social

Horaires d'accueil du public :

- ❖ le lundi, le mardi et le jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures

Horaires de travail des agents :

Accueil public– Secrétariat :

- ❖ les lundi et jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ le mardi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30
- ❖ le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30
- ❖ le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures.

Agents hors accueil public :

- ❖ les lundis et jeudi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 45 à 18 heures 15
- ❖ le mardi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- ❖ le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures
- ❖ le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures

NB : ces horaires ne s'appliquent qu'au personnel communal du Patio, l'accueil public le mardi, mercredi et vendredi de 13 heures 30 à 14 heures est réalisé par l'agent d'accueil mis à disposition par la CAF, lors des congés de celui-ci, afin de maintenir les horaires d'accueil du public, l'agent mairie réalisera 2 heures en heures supplémentaires qui devront être récupérées la semaine suivante, sauf impossibilité de service auquel cas, l'heure devra être récupérée dans le trimestre.

Le Centre Communal d'Actions Sociales :

Horaires d'accueil du public:

- ✓ les lundi, mercredi 10 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures
- ✓ le mardi 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures
- ✓ le jeudi 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- ✓ le vendredi de 10 heures à 12 heures et 14 heures à 16 heures 30

Horaires de travail des agents :

- ❖ Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

➤ **Les services à 35 heures**

Les agents **intervenant sur l'entretien des bâtiments municipaux** travaillent sur un cycle de travail à 35 heures selon un planning annuel établis par le chef de pôle en fonction des nécessités du service.

Ceux intervenant dans les écoles sont annualisés.

➤ **Les services annualisés**

Les agents du service restauration et les ATSEM et personnels d'entretien des bâtiments scolaires sont annualisés selon un planning annuel établi par le chef de pôle sur la base de 35 heures soit 1607 heures annuelles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve:

- les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la Commune d'Onet-le-Château à compter du 1^{er} janvier 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

9. Instauration et fixation des modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel au sein de la mairie de la ville d'Onet-le-Château

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DG/108-2021 instaurant le temps de travail au sein de la commune d'Onet-le-Château,

Vu l'avis majoritairement favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

ENTENDU que :

- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90% du temps plein.
- L'agent qui souhaite bénéficier d'un temps partiel qu'il soit de droit ou sur autorisation doit en formuler la demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- S'agissant du temps partiel sur autorisation, celle-ci est accordée sous réserve des nécessités de service, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité ou encore une session de formation incompatible avec le temps partiel.

ENTENDU que le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer,
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tiers personne, ou victime 'un accident ou d'une maladie grave,
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1,2,3,4,9,10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

ENTENDU que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité technique.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'instituer le temps partiel au sein de la Commune et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (pour les agents annualisés uniquement),
- ✓ Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées comme suit :

- Pour les agents sur cycle de 37 heures 50 en centièmes soit 37 heures et 30 minutes :

En centièmes : 18,75 heures (50%) – 22,50 heures (60%) – 26,25 heures (70%) – 30 heures (80%) et 33,75 heures (90%)

En minutes : 18 heures et 45 minutes (50%) – 22 heures et 30 minutes (60%) – 26 heures et 42 minutes (70%) – 30 heures (80%) et 33 heures et 45 minutes (90%)

- Pour les agents sur cycle de 39 heures 35 en centièmes soit 39 heures et 21 minutes :

En centièmes : 19,67 heures (50%) - 23,61 heures (60%) - 27,54 heures (70%) – 31,48 heures (80%) et 35,41 heures (90%).

En minutes : 19 heures et 40 minutes (50%) – 23 heures et 36 minutes (60%) – 27 heures et 32 minutes (70%) – 31 heures et 29 minutes (80%) et 35 heures et 24 minutes (90%).

- ✓ Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant la date de début sollicitée du temps partiel,
- ✓ La durée des autorisations sera d'une période de un an renouvelable :
 - par tacite reconduction pour les temps partiels de droit pour la même durée dans la limite de 3 ans sous réserve que les conditions d'octroi sont toujours remplies. A l'issue des trois ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale, la demande devra être déposée deux mois avant l'échéance,
 - sur demande écrite expresse de l'agent au moins deux mois avant la fin de la période accordée pour les temps partiels sur autorisation,
- ✓ la réintégration à temps complet pourra être envisagée pour motif grave,
- ✓ les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour d'horaire...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois,
- ✓ après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice de travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an,
- ✓ le nombre de jour RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- ✓ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents au motif de leur demande.
- ✓ L'agent dont le jour de temps partiel s'avère être un jour férié ne bénéficie **d'aucun report de jour de repos.**
- ✓ Le jour de temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, n'est pas fixe de droit et est autorisé en fonction des nécessités de service. Il peut être variable. Le planning doit être établi par le responsable direct de l'agent avec accord du service RH et validation du DGS pour l'année.
- ✓ Les journées de fermeture des services décidées par l'autorité territoriale et décomptées sur les ARTT seront rendues à l'agent dès lors que la fermeture intervient sur une journée non travaillées (temps partiel).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- d'instaurer le temps partiel au sein de la Commune d'Onet-le-Château selon les modalités exposées ci-dessus.

10. Approbation du règlement intérieur du personnel de la ville d'Onet-le-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis majoritairement favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6)

ENTENDU que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités.

CONSIDERANT le projet règlement intérieur de la ville d'Onet-le-Château transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

ENTENDU qu'il regroupe l'ensemble des règles de fonctionnement interne à la Collectivité, à savoir :

- les dispositions relatives à l'organisation de travail,
- les droits et obligations liée au temps de travail,
- certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité dans le cadre du travail,
- les lignes directrices de gestion,
- les droits et obligations des agents,
- Les modalités d'attribution du RIFSEEP et de la prime de service,
- l'utilisation des locaux, matériels et véhicules de la collectivité.

CONSIDERANT que ce document s'adresse à l'ensemble du personnel et ce quel que soit son statut : droit public ou droit privé.

CONSIDERANT que les principes ainsi posés relèvent des règles inhérentes au statut de la fonction publique mais aussi à celles du code du travail lorsqu'il s'applique.

ENTENDU que les personnels relevant d'une autre structure de rattachement, mis à disposition de la collectivité, devront se conformer au présent règlement intérieur.

CONSIDERANT qu'il s'agit de donner des règles communes à tous les agents, d'organiser les conditions de vie et d'exécution du travail dans les services municipaux, ceci dans l'intérêt de tous et afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

ENTENDU qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ENTENDU que chaque agent de la Collectivité en aura communication et que par la suite, chacun d'eux aura la possibilité de le consulter au service des Ressources Humaines.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) adopte :

- le règlement intérieur de la ville d'Onet-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération.

11. Débat d'Orientation Budgétaire et approbation du ROB 2022

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale et qu'à cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

CONSIDERANT que cette première étape du cycle budgétaire représente également un élément de communication financière.

ENTENDU que conformément aux dispositions prévues la loi du 6 février 1992, le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

ENTENDU que dans un souci de renforcement de la transparence de la vie publique et de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, l'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 rend obligatoire la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

ENTENDU que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

ENTENDU que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#).

ENTENDU qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ENTENDU que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte notamment une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

ENTENDU qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre et qu'il fait l'objet d'une publication.

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire est un élément clé de la communication financière et qu'il servira de base aux échanges du débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB),
- approuve le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 tel que demeuré annexé à la présente délibération.

12. Budget principal 2021 - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant vote budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-1 modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 \(VD\)](#),

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) qui précisent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

ENTENDU que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

ENTENDU que le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes:

- Budget général de la Commune :

Chapitre	Intitulé	Voté 2021	Crédits ouverts au 1er janvier 2022
Chapitre 10	Dotation, Fonds divers et Réserves	5 000 €	25% 1 250 €
Chapitre 16 - compte 165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000 €	25% 500 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	210 011 €	25% 52 503 €
Chapitre 204	subvention d'équipement versé	4 035 653 €	25% 1 008 913 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 735 980 €	25% 433 995 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 487 141 €	25% 1 371 785 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	410 000 €	25% 102 500 €

- Budget annexe Restauration :

Chapitre	Intitulé	Voté 2021	Crédits ouverts au 1er janvier 2022
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 608 €	25% 3 652 €

- Budget annexe La Baleine :

Chapitre	Intitulé	Voté 2021	Crédits ouverts au 1er janvier 2022
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	32 400 €	25% 8 100 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	165 750 €	25% 41 437 €

- Budget annexe Réseau de Chaleur :

Chapitre	Intitulé	Voté 2021	Crédits ouverts au 1er janvier 2022
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 664 €	25% 666 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	265 792 €	25% 66 448 €

CONSIDERANT que les crédits engagés à ce titre seront comptabilisés au budget de l'exercice 2022.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) autorise :

- Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, selon les conditions exposées ci-dessus.

13. Créances éteintes 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des créances éteintes dressé par le comptable public,

Vu la décision du juge de l'exécution emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que des créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

ENTENDU que les créances éteintes constituent ainsi une charge définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

ENTENDU que le Trésorier Principal a informé la Ville d'Onet-Le-Château d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de certaines créances comme définies ci-après :

Référence	Objet	Budget	Montant créance
Dossier surendettement	ALAE / ALSH	Principal	15,00 €
	Cantine scolaire	Restauration	65,28 €

Ventilation par budget :

Principal	15,00 €
Restauration	65,28 €
TOTAL	80,28 €

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette répartie de la manière suivante :

- **Budget Principal** pour un montant total de 15,00 €
- **Budget annexe Restauration** pour un montant total de 65,28 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- d'effacer les créances telles qu'exposées ci-dessus pour un montant de 15€ sur le budget principal et 65,28€ sur le budget annexe restauration.

14. Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès de la SA d'HLM Polygone

Vu la délibération N°DG/81-2021 prise par le Conseil municipal d'Onet-le-Château lors de sa séance du 30 septembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6)

ENTENDU qu'aux termes de la délibération N°DG/81-2021 prise lors de sa séance du 30 septembre 2021, Madame Marie-Noëlle TAUZIN et Monsieur Jean-Luc PAULAT ont été désignés respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

ENTENDU que Madame Marie-Noëlle TAUZIN a informé Monsieur le Maire que ses contraintes professionnelles ne lui permettaient malheureusement pas d'honorer les diverses convocations de la SA d'HLM Polygone.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Luc PAULAT en tant que délégué titulaire et Madame Marie-Noëlle TAUZIN en tant que déléguée suppléante.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 0 abstention ; 6 contre : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) désigne :

- Monsieur Jean-Luc PAULAT en tant que délégué titulaire de la commune d'Onet-le-Château auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.
- Madame Marie-Noëlle TAUZIN en tant que déléguée suppléante de la commune d'Onet-le-Château auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

15. Changement de siège de Rodez Agglomération - Modification statutaire

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,

Vu la délibération n° 181106-225-DL du 6 novembre 2018 par laquelle Rodez Agglomération a acquis un ensemble immobilier propriété de la CCI de l'Aveyron situé Rue Aristide Briand et Rue de la République,

Vu la délibération n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil de Rodez Agglomération a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège de la Communauté d'agglomération à compter du 3 janvier 2022,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'organisation, la rationalisation de son patrimoine et afin d'assurer une plus grande visibilité auprès des usagers, les services de Rodez Agglomération seront regroupés sur un seul site.

ENTENDU qu'ainsi, à compter du 3 janvier 2022, le siège de Rodez Agglomération sera situé au 17, rue Aristide Briand, CS 53531, 12 035 RODEZ Cedex 9.

CONSIDERANT que ce changement de domiciliation entraîne une modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

ENTENDU que dès lors, en application des dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T., la délibération du Conseil communautaire n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 a été notifiée à la Commune d'Onet-le-Château qui doit à son tour délibérer sur cette nouvelle domiciliation dans un délai de 3 mois.
ENTENDU qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la modification statutaire relative au changement de siège de Rodez Agglomération à compter du 3 janvier 2022 exposée ci-dessus ;**
- **prend acte qu'à compter de ladite date, le siège de Rodez Agglomération sera situé au 17, rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 RODEZ Cedex 9 ;**
- **notifie la présente délibération au Président de Rodez Agglomération.**

16. Présentation du rapport annuel du comité d'éthique de la vidéo protection

Vu la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950, notamment ses articles 8 et 11,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et tout particulièrement le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ainsi que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 à 226-7,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L223-1 à L223-9, L252-1 à L252-7, L253-1 à L253-5, L254-1 et R252-1 à R253-4,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure n°2011-267 du 14 mars 2011,

Vu la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Vu le décret n°2021-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L. 126-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016174-022 du 22 juin 2016 autorisant l'installation du système de vidéo protection sur la commune d'Onet-le-Château,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017166-028 du 15 juin 2017 et n°2018281-001 du 8 octobre 2018 autorisant la modification du système de vidéo-protection sur la commune d'Onet-le-Château,

Vu la délibération DG/82-2017 du Conseil Municipal prise en date du 21 septembre 2017 relative à la création d'un Comité d'éthique du dispositif de vidéo-protection à Onet-le-Château,

Vu la délibération DG/38-2021 du Conseil Municipal prise en date du 6 mai 2021 relative à l'actualisation de la composition du Comité d'Éthique du dispositif de vidéo-protection d'Onet-le-Château,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que le rapport annuel du comité d'éthique sur le système de vidéo protection communal doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 4.1 de la charte dudit comité.

CONSIDERANT que ce document reprend le fonctionnement du système de vidéo protection, les éventuelles doléances de la population et le respect des règles fondamentales des libertés publiques.

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-le-Château a organisé, le mercredi 8 décembre 2021, en présence des membres du comité d'éthique désignés par délibération du 6 mai 2021 ou de leur représentant, la séance annuelle ayant permis de récapituler l'ensemble des actions menées grâce au système de vidéo protection sur l'année 2021.

CONSIDERANT le rapport établi suite à la réunion du comité d'éthique précité et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve :

- le rapport annuel du comité d'éthique sur la vidéo protection tel qu'annexé à la présente délibération.

17. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2020

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

ENTENDU qu'il s'agit d'un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

ENTENDU que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») qui a introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

ENTENDU que sa forme et son contenu sont régis par les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-le-Château, qui a transféré ces deux compétences à Rodez Agglomération, a été destinataire du rapport 2020.

ENTENDU que ce rapport concernant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (SPANC) est joint à la présente note avec ses annexes (Annexe 1 : événements climatiques remarquables / Annexe 2 : note d'information établie par l'agence de l'eau Adour-Garonne).

ENTENDU qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la ville d'Onet-le-Château doit se prononcer sur ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve :

- le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2020 tel que demeuré annexé à la présente délibération.

18. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des communes qui composent Rodez Agglomération.

ENTENDU que ce rapport est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs environnementaux, sociaux et financiers et qu'il vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

ENTENDU que le rapport 2020, composé des données provenant des prestataires et du Service Prévention et Gestion des Déchets de Rodez Agglomération, a été présenté et approuvé en Conseil de Communauté le 28 septembre 2021.

CONSIDERANT que la commune d'Onet-le-Château a été destinataire dudit rapport.

ENTENDU qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve:

- le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

19. Ouvertures dominicales des commerces pour 2022

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et en particulier son article L. 3132-26,

Vu la délibération de Rodez Agglomération du 14 décembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour: 20; abstentions: 6).

ENTENDU que Madame Cindy BARE ne participe pas au vote.

ENTENDU que par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet aux Maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

ENTENDU que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié le Code du travail en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

ENTENDU que la mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- ▶ Un maximum de 12 ouvertures dominicales par an.
- ▶ Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (en l'espèce Rodez Agglomération).
- ▶ La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- ▶ Conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, le Maire doit au préalable consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressés.

ENTENDU que les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ne s'appliquent pas au secteur de l'automobile, pour lequel les ouvertures des dimanches correspondent à des actions commerciales ciblées (type portes ouvertes) qui sont déterminées de manière coordonnée au plan national par les différents constructeurs.

CONSIDERANT que pour le secteur automobile, les dates de dérogation dominicale sollicitées correspondant à des journées d'opérations commerciales nationales, il est proposé de suivre les propositions d'ouverture formulées par le Conseil National des Professions de l'Automobile telles que définies nationalement comme suit :

1	Janvier	16/01/2022
2	Mars	13/03/2022
3	Juin	12/06/2022
4	Septembre	18/09/2022
5	Octobre	16/10/2022

CONSIDERANT que pour les autres secteurs du commerce de détail, Rodez Agglomération par délibération du 14 décembre 2021, a décidé d'autoriser, à titre dérogatoire, l'ouverture de 7 dimanches pour l'année 2022.

CONSIDERANT en outre qu'après concertation avec la commune de Sébazac-Concourès et dans un souci d'harmonisation des ouvertures des enseignes commerciales, il est proposé pour 2022, d'autoriser 7 ouvertures dominicales dont 5 pour les dates ci-dessous :

1	Janvier (1 ^{er} dimanche des soldes)	16/01/2022
2	Juin (1 ^{er} dimanche des soldes)	26/06/2022
3	Décembre (2 ^{ème} dimanche avant Noël)	11/12/2022
4	Décembre (1 ^{er} dimanche avant Noël)	18/12/2022

+ une date en réserve pour le Black Friday

5 Novembre (Black Friday)

+ deux dates à définir dans l'année en fonction des demandes et des besoins des commerces concernés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL) approuve:

- le calendrier d'ouvertures dominicales pour 2022 selon les modalités exposées ci-dessus.

20. Soutien à l'association Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraides des sapeurs-pompiers de France à l'occasion de la Transcastonétoise 2021

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 21 ; abstentions : 5).

ENTENDU que l'association Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraides des sapeurs-pompiers de France apporte un soutien matériel et moral des Orphelins et des familles des Sapeurs-Pompiers décédés en service commandé ou non.

CONSIDERANT qu'afin d'encourager cette association dans sa démarche, il est proposé au Conseil Municipal de lui reverser une aide d'un euro par dossard, à l'occasion de chaque inscription réalisée dans le cadre de la Transcastonétoise 2021, qui a eu lieu le dimanche 12 septembre dernier et qui a réuni 282 participants soit un montant de 282 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de verser 282 euros à l'association Œuvre des Pupilles Orphelins et fonds d'entraides des sapeurs-pompiers de France au titre du soutien de la commune d'Onet-le-Château.

21. Soutien aux associations Castonétoises pour le renouvellement de matériel et la gestion technique de local

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour: 20; abstentions: 6).

ENTENDU que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations Castonétoises, la Commune d'Onet-le-Château a décidé d'apporter un soutien financier aux associations pour le renouvellement de matériel ainsi que pour l'accompagnement à la gestion de local.

ENTENDU que dans ce cadre, deux associations Castonétoises sont amenées à être accompagnées à savoir :

- l'association Bowling Club Rodez Onet, concernant le remplacement de matériels, boules de bowling, nouvelles tenues, suite à l'incendie du restaurant le Bowling lors duquel l'ensemble de leur matériel a été détruit,
- l'association du Souvenir Français concernant la gestion technique du local situé rue des Coquelicots.

CONSIDERANT ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à ces deux associations une aide financière au titre de l'accompagnement de la commune aux associations Castonétoises comme suit :

- 1 500 euros au Bowling Club Rodez Onet,
- 800 euros au Souvenir Français.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'attribuer, au titre du soutien de la commune d'Onet-le-Château aux associations Castonétoises, une subvention d'un montant de :**
 - 1 500 euros au Bowling Club Rodez-Onet pour l'achat de matériel,
 - 800 euros au Souvenir Français pour la gestion de son local,

22. Accompagnement à la scolarité - Approbation de la convention de partenariat avec l'AFEV pour l'année scolaire 2021-2022

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour: 20; abstentions: 6).

ENTENDU que le projet de convention prévoit « le renforcement de l'accompagnement scolaire et éducatif pour les enfants des écoles élémentaires et pour les collégiens. »

ENTENDU qu'à Onet-le-Château, l'AFEV a accompagné 15 enfants d'élémentaire et 7 collégiens durant l'année scolaire 2020-2021.

ENTENDU que les ciblage ont été réalisés en partenariat avec :

- l'école des Genêts : 5 enfants
- l'école Pierre Puel : 5 enfants
- l'école Jean Laroche : 5 enfants
- le Collège des quatre saisons : 7 enfants

ENTENDU que les enfants d'élémentaire ont, essentiellement été orientés vers le dispositif de l'accompagnement à la scolarité pour les aider à améliorer leur méthode de travail, d'organisation, renforcer leur confiance en eux et leur ouverture culturelle.

ENTENDU que lors de la réalisation du bilan, l'AFEV a pu constater que l'évolution des enfants était présente mais difficilement quantifiable.

ENTENDU que les accompagnements commencent généralement au domicile pour ensuite se terminer par des activités ludiques avec les enfants.

ENTENDU que les structures socioculturelles fréquentées par nos bénévoles sont :

- MJC,
- le centre social,
- la médiathèque,
- le Krill,
- le cinéma,
- centre équestre,
- musée.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de renouveler le conventionnement avec l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) qui, forte d'une expérience au niveau nationale de 25 ans, met en place et développe un programme de lutte contre l'échec scolaire.

CONSIDERANT que l'objectif de cet accompagnement éducatif individualisé est d'aider l'enfant à retrouver ou maintenir un niveau scolaire en phase avec la classe, à apprendre à travailler seul, et à trouver des méthodes d'apprentissage, d'étude.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces actions vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

ENTENDU que ce projet individuel est établi avec la famille, l'enfant, l'étudiant et évidemment l'enseignant.

ENTENDU que la démarche de cette association consiste dans un premier temps à prendre contact auprès des directeurs d'écoles puis des enseignants afin de recenser et d'identifier les enfants et familles qui pourraient être concernées.

ENTENDU qu'en fonction des élèves inscrits sur l'année scolaire 2021-2022, les enseignants ont estimé à 30 élèves le besoin en accompagnement :

- Ecole Jean Laroche : 10 élèves,
- Ecole des Genêts : 4 élèves,

- Ecole Pierre Puel : 7 élèves,
- Collège des Quatre Saisons : 9 élèves.

ENTENDU que l'AFEV s'engage à mettre à disposition le nombre d'étudiants nécessaires pour intervenir sur la Ville d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement (tels que les frais de déplacement, les sorties, etc.), pris en charge par la Collectivité sont estimés à 150 € par an et par élève suivi dans la limite de 30 accompagnements financés soit 4 500 € maximum par année scolaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de partenariat avec L'AFEV pour l'année scolaire 2021-2022 telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **autorise le versement à l'association AFEV d'un montant maximum de 4 500 €, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.**

23. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour: 20; abstentions: 6).

ENTENDU que Monsieur Jacques DOUZIECH ne participe pas au vote.

ENTENDU que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron déploie de nouvelles modalités de contractualisation avec les collectivités territoriales.

ENTENDU que ce nouveau partenariat sera formalisé dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

ENTENDU que l'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de la population.

ENTENDU que la CTG, véritable démarche d'investissement social et territorial, favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

ENTENDU que la CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

CONSIDERANT que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et qu'elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune,

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve les modalités de la Convention Territoriale Globale 2021-2024 entre la Ville d'Onet-le-Château et la Caisse des Allocations Familiales, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

24. Approbation du rapport d'activité 2020 du réseau de chaleur de Cantagrelh

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que le réseau de chaleur de Cantagrelh est un service public industriel et commercial qui est géré en régie directe par la commune.

CONSIDERANT que conformément à la loi, un rapport annuel d'activité doit être présenté et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le bilan 2020 du réseau de chaleur de Cantagrelh comprenant notamment une partie technique et une partie financière, a été réalisé et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve :

- **le rapport d'activité 2020 du réseau de chaleur de Cantagrelh tel que demeuré annexé à la présente délibération.**

25. Approbation du projet d'extension et actualisation du plan de financement prévisionnel de la Maison de santé pluri professionnelle d'Onet-le-Château

Vu la délibération n°201215-279-DL prise par le Conseil Communautaire de Rodez Agglomération en date du 15 décembre 2020,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que par délibération communautaire N°201215-279-DL du 15 décembre 2020, Rodez Agglomération a approuvé l'extension de la Maison de Santé Pluri Professionnelle d'Onet-le-Château afin d'accueillir un cabinet de dentistes ainsi que l'actualisation du plan de financement de ce projet.

ENTENDU que la commune voit sa densité de dentiste diminuer et devenir inférieure à la moyenne nationale (3,4 dentistes pour 10 000 habitants contre 5,3 au niveau national), l'implantation d'un nouveau cabinet dentaire était primordiale.

ENTENDU que dans ce cadre, il convient d'adapter les locaux de la MSP avec la création d'un espace supplémentaire de 125m² comprenant :

- 2 cabinets dentaires,
- 1 bloc opératoire,
- 1 salle de stérilisation,
- 1 espace radio,
- 1 vestiaire, 1 salle d'attente et 1 accueil.

ENTENDU par ailleurs que la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), gérante des Maisons de Santé du Faubourg et des Quatre Saisons, Rodez Agglomération et la Ville d'Onet-le-Château ont signé un bail professionnel en date du 02 juillet 2021, annexé à la présente délibération, mentionnant les engagements de chacune des parties quant à la location des espaces de la Maison de Santé Pluri Professionnelle d'Onet-le-Château.

ENTENDU que le coût des travaux d'extension s'élève à 273 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre et dépenses annexes (aléas et révision).

ENTENDU que le coût total de l'opération éligible aux financements des partenaires sollicités est quant à lui de 305 161 € HT.

ENTENDU que toutefois, les dépenses liées aux taxes d'aménagement et assurances ne sont pas éligibles aux financements des différents partenaires, et qu'ainsi, elles impactent la quote-part de la Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Onet-le-Château selon la modalité suivante « 1/3 commune, 2/3 agglomération ».

ENTENDU que ces dépenses figurent donc hors du tableau récapitulatif des dépenses éligibles.

CONSIDERANT que le total des dépenses prises en charge par la Ville d'Onet-le-Château s'élève à 34 943,67 HT €, soit environ 10,98 % du montant du projet.

CONSIDERANT que le montant global de l'opération est décliné selon le plan de financement comme suit :

Dépenses en HT		Recettes en HT			
Travaux	273 000,00	Etat – DETR	20 000,00	6,55%	
Révision 2%	5 460,00	Région Occitanie	20 000,00	6,55%	
Aléas 2%	5 460,00	Département Aveyron	5 000,00	1,64%	
MOE	21 241,00	Commune Onet-le-Château	30 560,33	10,01%	
		Rodez Agglomération	61 120,67	20,03%	
		Loyer / 15 ans	168 480,00	55,21%	
Total base éligible	305 161,00		305 161,00	100,00%	

Dépenses en HT		Recettes en HT		
Assurance	6 733	Commune Onet-le-Château	4 383,33	33,33%
Taxe d'aménagement	6 417	Rodez Agglomération	8 766,67	66,67%
Total hors base éligible	305 161,00		305 161,00	100,00%

Total global en € HT	318 311,00	Participations totales Commune et Agglomération		
		Commune Onet-le-Château	34 943,67	10,98%
		Rodez Agglomération	69 887,33	21,96%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve :

- le plan de financement actualisé de la Maison de Santé Pluri Professionnelle d'Onet-le-Château tel que présenté ci-dessus.

26. MSP : constitution d'une servitude de passage

Vu la délibération PACV/07-2017 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date 20 février 2017,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que par délibération en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de cession à Rodez Agglomération, d'une surface de foncier d'environ 1 350 m² nécessaire à la construction de la maison de santé pluri-professionnelle, boulevard des Capucines.

ENTENDU qu'à cet effet, une promesse de vente entre les parties a été reçue le 12 avril 2017 en l'étude de Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château.

ENTENDU qu'elle indiquait notamment, que l'acte authentique réitérant ladite convention interviendrait sur la base d'un bornage, une fois la construction achevée et qu'en cas de besoin, il vaudrait également acte notarié de constitution de servitudes.

CONSIDERANT que le plan de division, annexé à la présente délibération et réalisé par Monsieur Georges LABROUE, géomètre-expert, fixe à 1 223 m² la contenance définitive de la parcelle à vendre et matérialise la servitude de passage à créer le long de la façade Est du bâtiment qui supporte une issue de secours.

CONSIDERANT que les principales clauses de la servitude de passage consentie pour assurer l'évacuation des personnes présentes dans le bâtiment en cas de sinistre ou de danger, sont ci-après précisées :

- La commune d'Onet-le-Château consent à constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :

Désignation du fonds servant : restant de la parcelle communale issue de la division de la parcelle BE n° 537 à intervenir.

Désignation du fonds dominant : emprise de parcelle d'assiette de la MSP issue de la division de la parcelle BE n° 537 à intervenir.

- Assiette de la servitude : la servitude s'exercera sur l'assiette figurant en aplat orange sur le plan ci-annexé.
- Conditions d'exercice de la servitude : le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans restriction. Il pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'exploitation du fonds.

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

- Absence d'indemnité : la présente constitution de servitudes est consentie à titre gratuit.

CONSIDERANT qu'il est précisé que cette servitude de passage tombera de fait dès lors que la commune procéderait à une extension du bâtiment (MSP) et que ladite extension prévoira les issues de secours et voies d'évacuation conformément à la réglementation d'un établissement recevant du public.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la constitution de la servitude de passage telle que présentée ci-dessus,**
- **approuve la prise en charge des frais inhérents par la communauté d'agglomération Rodez Agglomération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision et notamment l'acte notarié à intervenir.**

27. Participation de la commune au financement « Opération Façades » Rodez Agglomération 2022-2026

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que Rodez Agglomération a fait du patrimoine et des paysages, des leviers du développement durable et du renforcement de l'attractivité.

ENTENDU que depuis 2010, l'Agglomération met en œuvre des politiques et dispositifs publics axés autour de la valorisation du patrimoine bâti et mène depuis 2011, une politique patrimoniale complète.

ENTENDU que pour lier les enjeux urbains, paysagers et patrimoniaux, Rodez Agglomération bénéficie depuis 2018, d'un Site Patrimonial Remarquable avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine opposable sur l'ensemble de l'Agglomération.

ENTENDU que Rodez Agglomération a choisi d'appuyer sa politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur, par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes, des bourgs, la restauration du patrimoine urbain et contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

CONSIDERANT que pour cela, l'Agglomération a décidé de mettre en place une « opération façades » 2022-2026 sur les communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

CONSIDERANT que ce dispositif, soutenu par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de la démarche Bourg-Centre, apporte une aide financière pour la restauration et la valorisation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification urbaine et paysagère des centres bourgs.

CONSIDERANT que l'animation de cette opération, à savoir : l'accueil, l'information des pétitionnaires et l'accompagnement pour constituer un dossier de demande complet et recevable, sera réalisée par le prestataire en charge de l'animation du Programme d'Intérêt Général intercommunal de Rodez Agglomération 2022-2026.

CONSIDERANT aussi qu'afin d'encourager les rénovations et assurer ainsi la conservation et la valorisation du patrimoine, il est proposé que la commune abonde les aides de la Région et de Rodez Agglomération à hauteur de 10% pour les bâtis non sélectionnés situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable des « Quatre Saisons » (cf. plan ci-annexé) sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT.

CONSIDERANT que l'engagement financier de la commune se limitera au montant des crédits annuels inscrits au budget soit une prévision de 50 000 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la prise en charge par la commune d'Onet-le-Château d'une participation financière telle que définie ci-dessus,**
- **approuve la limitation du nombre de dossiers financés au montant de l'enveloppe budgétisée annuellement comme pour un montant de 50 000€,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.**

28. Réalisation d'une pump-track : acquisition de la parcelle AZ n°235

Vu les délibérations DG/43-2021 du 6 mai 2021 et PACV/97-2021 du 30 septembre 2021 prises par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que par délibérations en date des 6 mai 2021 et 30 septembre 2021, la création d'une pump-track et son plan de financement ont été approuvés par le Conseil Municipal.

ENTENDU que le site identifié et retenu pour ce projet est celui de La Roque et plus précisément la parcelle cadastrée AZ n°235 qui présente des caractéristiques intéressantes pour accueillir un tel équipement :

- contenance de 5 803 m² permettant en complément la réalisation d'une aire de stationnement pour les usagers du sentier planétaire,
- proximité immédiate du complexe sportif municipal de La Roque,
- accessibilité depuis notamment la voie de circulation douce des Quatre-Saisons et depuis le cheminement piétonnier reliant le secteur des Balquières à cette zone.

CONSIDERANT qu'après négociations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord-Midi-Pyrénées, propriétaire du bien, a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle sus-référencée au prix de 7 500 € (sept mille cinq cents euros), frais notariés en sus.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AZ n°235 est actuellement louée à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée suivant bail emphytéotique en date du 18 mars 1980 ayant fait l'objet d'avenants en date des 19 décembre 2011 et 28 septembre 2020.

CONSIDERANT que la Région, en sa qualité d'emphytéote, n'ayant pas formulé d'opposition à ce projet d'acquisition, la Commune consent à signer l'acte authentique avant même que la signature de l'avenant constatant la résiliation du bail emphytéotique et de ses avenants, en ce qu'il porte sur la parcelle acquise, ne soit intervenue.

CONSIDERANT que l'avenant audit bail doit être régularisé par le vendeur, à ses frais exclusifs, dans les meilleurs délais.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ n°235 telle que présentée ci-dessus,**
- **désigne Maître Béragère CALMELLY, notaire à Onet-le-Château,**
- **approuve la prise en charge par la commune des frais notariés subséquents,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.**

29. Classement dans le domaine public et réunion de parcelles

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que les actes notariés faisant entrer en patrimoine privé communal, diverses parcelles d'assiette de chemins piétons, de voies de lotissements ou d'alignements de voirie, sont intervenus, il convient donc désormais de classer ces dernières dans le domaine public communal.

ENTENDU que par application de l'article L141-3 du code de la Voirie routière, le classement des voies dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont référencées dans le tableau ci-après.

Opérations concernées	Parcelles	Superficie totale	Date d'acquisition
La Faliperie	AH n° 106 (cf. plan n° 1)	190 m ²	Acte authentique publié le 24/04/2009 volume 2009P N° 2100
Chemin rural de « Montorel » - Capelle	AC n°106, AC n° 108 et AC n° 110 (plan n° 2)	277 m ²	Acte authentique publié le 22/06/2000 volume 2000P N° 4762
Chemin de Pisserate	AP n° 199 (plan n° 3)	334 m ²	Acte authentique publié le 18/12/1996 volume 1997P N° 51
Route d'Onet-le-Château	AS n° 171 (plan n° 4)	96 m ²	Acte authentique publié en 01/1997 Volume 1997P N° 401
Rue de la Vieille Gare	BD n° 805 (plan n° 5)	57 m ²	Acte authentique publié le 19/06/2000 volume 2000P N° 4384

Rue des Aulnes	BD n° 1220 (plan n° 6)	11 m ²	Acte authentique publié le 30/05/2017 volume 2017P N° 2879
Route de la Calade	BE n° 507 (plan n° 7)	11 m ²	Acte authentique publié le 18/07/2000 volume 2000P N° 4385
	BE n° 509 (plan n° 7)	303 m ²	Acte authentique publié le 19/12/2000 volume 2000P N° 4385
Rue des Bleuets	BE n° 499 et BE n° 501 (plan n° 8)	4 m ²	Acte authentique publié le 10/04/2001 volume 2001P N° 7999
Chemin des Cassates	AV n° 232, AV n° 235 (plan n° 9)	64 m ²	Acte authentique publié le 22/04/2009 volume 2009P N° 2047
	AV n° 237 (plan n° 9)	60 m ²	Acte authentique publié le 04/11/2009 volume 2009P N° 5676
Route du Colombier	BR n° 132 (plan n° 10)	250 m ²	Acte authentique publié le 08/02/2019 volume 2019P N° 844

CONSIDERANT qu'au fin de simplification du plan cadastral qui en résultera et d'une meilleure lisibilité, il est proposé de demander la réunion des parcelles contiguës ci-après :

Route d'Espalion - parking	BY n° 472, BY n° 470 et BY n° 16 (plan n° 11 - aplat bleu)
Route d'Espalion - cheminement	BY n° 471 et BY n° 15 (plan n° 11 - aplat jaune)
Route d'Espalion - Jardin public Gerboin et stationnement	BY n° 495, BY n° 505, BY n° 507 et BY n° 508 (plan n° 11 - aplat vert)
Saint-Martin de Limouze - cimetière	AH n° 24 et AH n° 75 (plan n° 12 - aplat jaune)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles sus-référencées,
- approuve la réunion des parcelles précitées sous un seul numéro,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont notamment la suppression de l'identification cadastrale de chaque parcelle concernée et la réunion des parcelles identifiées auprès de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

30. Rue des Pins : construction sur un lot - contribution communale auprès d'Enedis pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité

Vu le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 17 ; 3 ne participent pas à l'avis : Jean-Philippe KEROSLIAN, Catherine COUFFIN et Sabine MIRAL ; abstentions : 6).

ENTENDU que Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Mesdames Catherine COUFFIN et Sabine MIRAL ne participent pas au vote.

ENTENDU qu'un permis de construire portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 21 logements répartis en deux bâtiments sur la parcelle BC n°525 du lotissement communal Cantagrelh - rue des Pins, a été délivré le 4 juillet 2019 à la société Procivis Sud Massif Central Promotion.

ENTENDU que cette opération nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité au sens du décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

CONSIDERANT que cette extension sera réalisée par Enedis, en sa qualité de maître d'ouvrage et qu'il revient à la commune de lui verser une contribution financière portant sur les travaux d'extension hors des terrains d'assiette des opérations.

CONSIDERANT que le montant de cette contribution est de 10 372,36 € HT soit 12 446,83 € TTC.

CONSIDERANT que cette contribution sera versée à Enedis sur présentation d'une facture établie à l'achèvement des travaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la proposition financière d'Enedis d'un montant s'élevant à 10 372,36 € HT, soit 12 446,83 € TTC,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre.**

31. Lotissement Lescallat : autorisation de déposer le dossier de permis d'aménager

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations PACV/18-2021 du 4 mars 2021, FIN/61-2021 du 8 juillet 2021 et FIN/73-2021 du 10 septembre 2021 prises par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 décembre 2021 (pour : 20 ; abstentions : 6).

ENTENDU que par délibération PACV/18-2021 en date du 4 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée BC n°616 sise route de la Roque, d'une contenance de 4 749 m², afin de créer un lotissement communal.

ENTENDU que conformément aux délibérations FIN/61-2021 du 8 juillet 2021 et FIN/73-2021 du 10 septembre 2021, un budget annexe dénommé « Lotissement Lescallat » a été créé et son budget primitif 2021 a été adopté.

ENTENDU qu'après consultation, la maîtrise d'œuvre du lotissement Lescallat a été confiée au cabinet LBP Etudes & Conseil - 37 route d'Espalion, à Onet-le-Château.

CONSIDERANT que le dossier administratif et technique de demande de permis d'aménager est en cours de finalisation.

CONSIDERANT qu'élaboré de façon à satisfaire aux principes d'aménagement fixés par l'Orientation d'Aménagement Programmée « Coste Rouge » annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il prévoira notamment :

- 5 lots d'une contenance comprise entre 600 et 700 m² destinés à accueillir de l'habitat individuel,
- un bassin de rétention calibré pour répondre au règlement du pluvial communautaire,
- une voie principale avec aire de retournement en T, doublée d'un cheminement piéton.

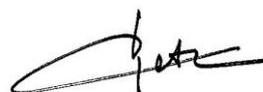
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis d'aménager et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures.

Affiché le 21 décembre 2021

Le Maire



Jean-Philippe KEROSLIAN